

Paris, le 3 novembre 2009

LE NOUVEAU SERVICE D'AIDE A LA MOBILITE DES BANQUES : UNE BONNE NOUVELLE POUR LES COURTIER EN PRETS IMMOBILIERS

La Fédération Bancaire Française a annoncé la mise en place par les banques d'un nouveau service facilitant la mobilité de leurs clients à partir du 1^{er} novembre. Ce dispositif adopté par les établissements bancaires européens fin 2008, est mis en application dans les 27 pays de l'Union.

Joël BOUMENDIL, Président d'ACE, commente : « *Un emprunteur sur deux change de banque lorsqu'il souscrit un prêt immobilier, surtout s'il fait appel à un courtier. Aujourd'hui, environ 25% des crédits immobiliers sont réalisés via un courtier. Mais certains des clients qui viennent nous voir peuvent renoncer à faire appel à nos services, freinés par les démarches et le temps que prend le changement de banque. Aussi, toute mesure qui vise à faciliter la mobilité bancaire est une bonne nouvelle pour nous* ».

L'aide à la mobilité : un dispositif encourageant

Le dispositif comprend :

- La prise en charge des transferts des opérations de prélèvements et de virements, à la demande du client. Dès qu'il dispose des documents nécessaires, le conseiller effectue les **demandes de changement de domiciliation bancaire, dans un délai de 5 jours ouvrés ;**
- La mise en place des **virements permanents** dans un délai de 5 jours ouvrés, à la demande du client ;
- Si le client le souhaite, **l'ancienne banque clôturera son compte dans un délai de 10 jours ouvrés.** Si des chèques se présentent, elle devra s'efforcer d'en informer son ancien client, afin qu'il puisse régulariser sa situation.

La clôture des comptes de dépôts et des comptes sur livret est gratuite depuis 2005.

Si les contours du dispositif d'aide à la mobilité sont définis par la Fédération bancaire française, il n'existe aucune indication concernant la tarification ou non de ces prestations :

- La nouvelle banque sera libre de facturer ou non les frais de prise en charge des transferts,
- L'ancienne banque devra proposer une « facturation raisonnable » pour l'envoi d'un récapitulatif des opérations "automatiques et récurrentes" ayant transité sur le compte au cours des 13 derniers mois.

Rester prudent malgré tout

Même si les banques se trouvent obligées de respecter certains délais de réponse, il reste que les organismes créditeurs (employeurs, Sécurité sociale...) ou bénéficiaires des prélèvements (électricité, téléphone, impôts...) mettent un certain temps à prendre en compte les nouvelles coordonnées bancaires. Il est donc toujours important de garder une certaine marge de sécurité avant de clôturer définitivement son compte.

ACE, Prêts Immobiliers en bref

Créé en 1995, ACE est l'un des premiers acteurs historiques du marché. ACE propose aux emprunteurs de négocier pour eux le crédit immobilier le plus adapté à leur projet : taux, assurance, conditions de remboursement anticipé, aides, etc.

Dans ses 25 agences ou via la plate-forme web, les clients ACE bénéficient du même accompagnement personnalisé des 200 conseillers formés aux techniques de crédit et aux produits bancaires.

Avec 30 % de croissance annuelle, ACE, c'est donc :

- 200 collaborateurs
- 100.000 prêts accordés depuis 1995
- 25 agences réparties sur le territoire dont 10 en Ile-de-France
- 10.000 prêts réalisés en 2008 pour un montant total de 1,6 milliard d'euros.

CONTACT-PRESSE :

Delphine JULIE : 01 55 98 44 52 - djulie@relations-presse.net